



MAIRIE DE CUVILLY

RÈGLEMENT LOCATION

DE LA SALLE DES FÊTES POUR LE WEEK-END

ARTICLE 1 : RÉSERVATION

Toute réservation de la salle est à faire à la Mairie aux heures de permanences. Seule une personne majeure peut louer les locaux.

Les clés de la salle seront remises, uniquement à la personne majeure qui est tenue responsable du bien loué devant la commune (personne ayant signé le contrat de location), le vendredi à 17h00 à la salle des fêtes, 24 rue de la Pêcherie 60490 CUVILLY et devront être rendues le lundi matin 09h00 au même emplacement.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

La demande de tables et de chaises supplémentaires doit être effectuée à la réservation, aucune demande ne pourra être prise en compte après la remise des clés.

ARTICLE 2 : ÉTAT DES LIEUX

- Le locataire devra rendre la salle dans l'état où il l'a trouvée.
- Le locataire est responsable du matériel et de l'ensemble de la construction.
- Les dégâts ou manques constatés (table, chaise, extincteur, radiateur...) seront remboursés par le locataire.
- La salle et ses abords devront être dans un état de propreté satisfaisant.
- Les ordures ménagères devront être placées dans les bacs situés à l'extérieur de la salle, merci de respecter le tri sélectif.
- Les bouteilles en verre sont à déposer dans le bac situé rue des Vignettes.
- Il est strictement interdit de planter ou d'accrocher quoi que ce soit au plafond de la salle des fêtes.
- Si le chauffage est utilisé, il faudra veiller l'éteindre au départ.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES - BRUITS

La commune dégage par avance sa responsabilité pour ce qui est des incidents, accidents, vols qui pourraient survenir lors de l'utilisation des locaux.

Le locataire devra remettre, lors de la signature du contrat, une attestation d'assurance spécifique de son assureur qui comportera le lieu, les dates extrêmes (remise et retour des clés), le type de manifestation (personnelle, professionnelle, associative).

Le locataire devra veiller à ne pas provoquer de bruits extérieurs, toute plainte du voisinage relative au non-respect de cette clause entraînerait votre responsabilité si l'incident devait être porté devant les tribunaux.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA LOCATION

- 1) Le versement d'une caution de 300€ est à déposer lors de la remise des clés.
Le chèque de caution sera restitué en partie ou totalité après location.

2) Le montant de la location est fixé à :

- Habitants de la commune : 100€ pour le WE
- Extérieurs : 150€ pour le WE

ARTICLE 5 : PASS SANITAIRE

À partir du 9 août 2021, les réceptions de mariages, comme les fêtes privées, qui ont lieu dans des établissements recevant du public (salles des fêtes, hôtels, châteaux, chapiteaux...) sont soumises à l'application du pass sanitaire. La responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de la fête.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (Nom et Prénom)*

Né(e) le*/...../.....

domicilié(e) (adresse complète)*

personne majeure,

- déclare avoir pris connaissance du règlement de la salle des fêtes
- décide de louer la salle du **vendredi**.....17h00 au **lundi**.....09h00 sous mon entière responsabilité.
- m'engage à respecter les mesures liées à la crise sanitaire covid-19 applicables pour la période de location

Coordonnées téléphoniques* : - - - -

Adresse mail (facultative) :

Je verse donc la somme de :

- **100€ (150€ si je n'habite pas la commune de CUVILLY), qui correspondent au montant de la location**
 - ❖ Paiement direct au Trésor Public après réception de l'avis des sommes à payer
- **300€ au titre de la caution**
 - ❖ Chèque de Caution à établir à l'ordre du Trésor Public

Fait à CUVILLY, le.....

Signature du locataire précédée
de la mention « lu et approuvé »*

Le Maire,
Franck ODERMATT

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par le Responsable de traitement, Franck ODERMATT, Maire de la commune de CUVILLY sis à Cuvilly (60490), 29 rue du Matz, pour la location de la salle des fêtes.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect de l'exécution d'un contrat auquel la mairie est soumise pour la location de la salle des fêtes.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service comptabilité de la Mairie de Cuvilly et Centre des finances publiques de Compiègne Municipale.

Les données sont conservées jusqu'au paiement de la somme dont le locataire est redevable auprès du Centre des finances publiques de Compiègne Municipale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : mairiedecuvilly@orange.fr, Mairie de Cuvilly 29 rue du Matz 60490 Cuvilly, 03 44 85 08 03.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

* données dont la fourniture est obligatoire